



## POUR PRÉPARER LA VISITE

Avant la visite

Rassemblez tous les documents relatifs à votre installation (factures de travaux, justificatifs de vidange...) et veillez à l'accessibilité des ouvrages (Véhicule en stationnement, pot de fleurs, terre végétale, etc.).

Le jour de la visite

Présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant. Présentez au technicien tous les documents relatifs à votre installation. Profitez de cette visite pour demander au technicien tous les conseils utiles à l'entretien de vos ouvrages et, si besoin, à leur réhabilitation.

Après la visite

Vous recevrez un rapport de visite sur l'état de votre installation, son fonctionnement et un plan de localisation de vos ouvrages.



## EN CAS D'ABSENCE

Si vous n'étiez pas à votre domicile lors du passage du technicien, vous pouvez contacter directement le SPANC au 03.84.44.04.47 ou par mail à l'adresse [spanc@bressehauteseille.fr](mailto:spanc@bressehauteseille.fr) pour choisir le jour et l'heure d'un rendez-vous.

## DES PROFESSIONNELS DE L'ASSAINISSEMENT À VOTRE SERVICE



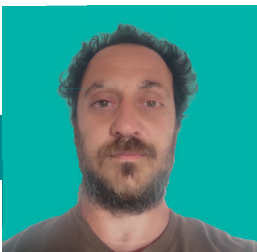
EMILIE LEPRETRE



ANDRÉ VIONNET



PIERRICK BOISSON



YANNICK TREILLES



# SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif  
**Bresse Haute Seille**



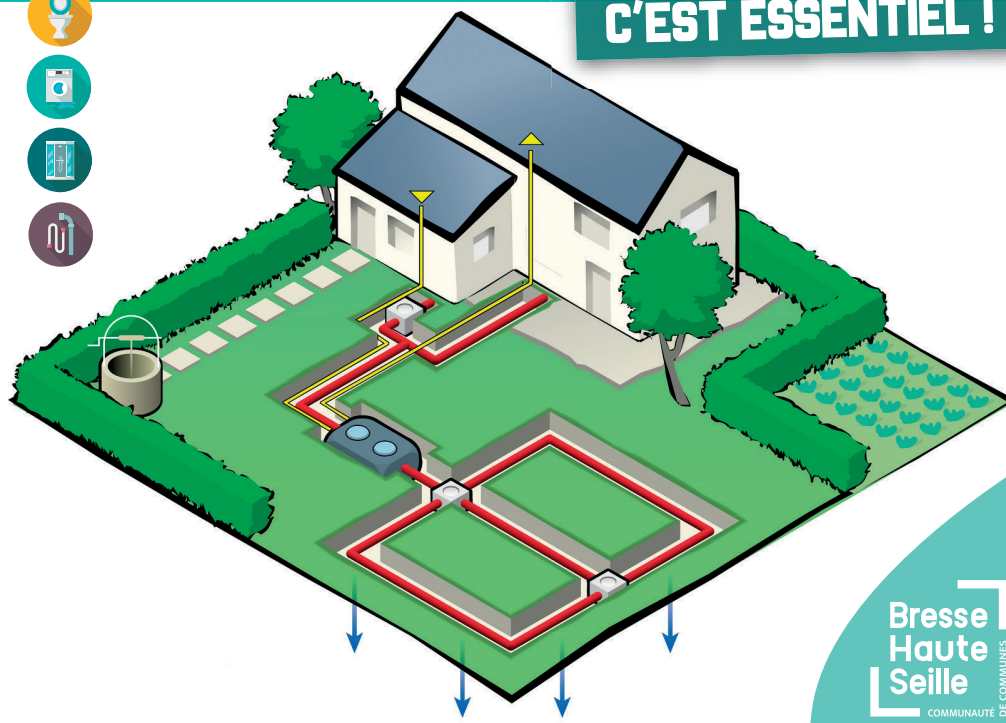
Votre habitation dispose d'un système d'assainissement non collectif appelé aussi assainissement individuel ou assainissement autonome. Prochainement comme la loi l'exige, la communauté de communes Bresse Haute Seille devra évaluer le bon fonctionnement de votre système d'assainissement.

*Le service qui va vous rendre service !*



## FAIRE CONTRÔLER MON DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT ?

**C'EST ESSENTIEL !**



Bresse Haute Seille  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



# SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif  
**Bresse Haute Seille**

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
2 rue des Masses 39210 VOITEUR

03 84 44 46 80 [spanc@bressehauteseille.fr](mailto:spanc@bressehauteseille.fr)

*Le service qui va vous rendre service !*

Bresse Haute Seille  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

[WWW.BRESSEHAUTESEILLE.FR](http://WWW.BRESSEHAUTESEILLE.FR)

## » UN CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les eaux usées produites par chaque logement doivent faire l'objet d'un traitement avant rejet au milieu naturel. Pour les logements non raccordés à un réseau collectif le propriétaire a l'obligation d'aménager un dispositif de traitement conforme et de l'entretenir régulièrement.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le Code Général des Collectivités Territoriales imposent le contrôle régulier de tous les systèmes d'assainissement non collectifs existants ainsi que la vérification des installations neuves ou réhabilitées.

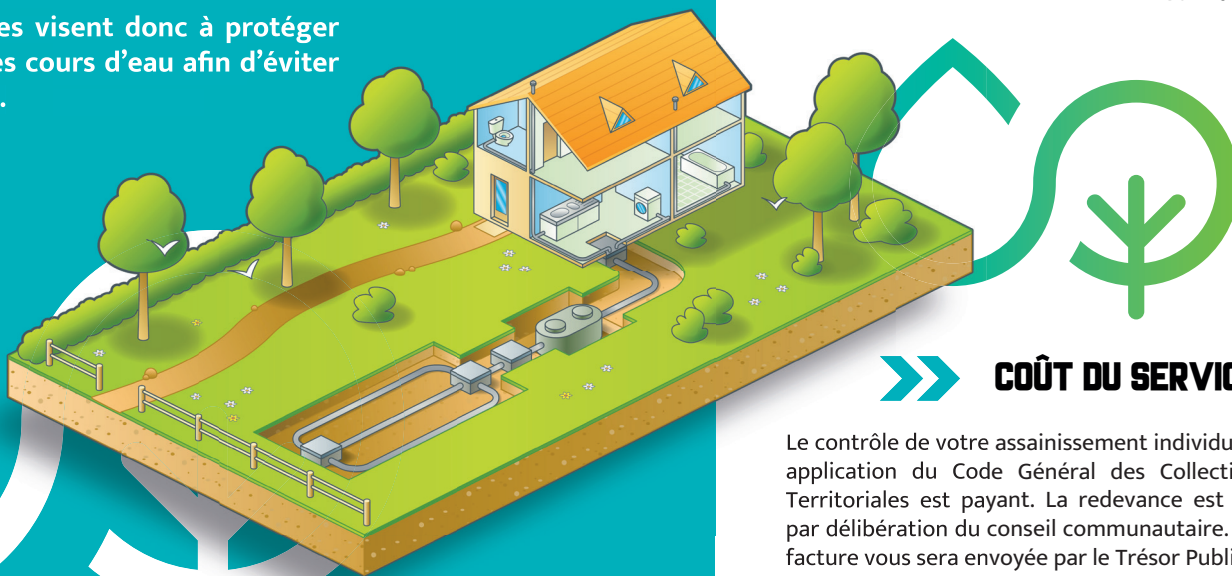
## » EST-CE OBLIGATOIRE ? OUI

Les communes sont tenues d'assurer la vérification des installations d'assainissement individuel sur leur territoire. Cette compétence a été transférée au Service Public de l'Assainissement Non collectif (S.P.A.N.C.) de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille au 1er janvier 2019 pour un service unifié, mutualisé, orienté sur le conseil et l'expertise technique.

## » POURQUOI SE PRÉOCCUPER AUJOURD'HUI DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

L'eau est un bien fragile qu'il faut protéger. Une installation d'assainissement défectueuse peut avoir des impacts importants sur l'eau que nous buvons.

Les contrôles obligatoires visent donc à protéger les milieux naturels et les cours d'eau afin d'éviter tout risque pour la santé.



# UNE VISITE QUI A DU SENS !

## BIENTÔT UN TECHNICIEN CHEZ VOUS



Un technicien de la communauté de communes se rendra chez vous, il sera votre interlocuteur privilégié pour vous informer et répondre à vos questions pour l'entretien de votre système d'assainissement non collectif

## » DÉROULEMENT DE LA VISITE

- Géolocalisation des ouvrages
- Expertise technique & réglementaire, vérification de l'ensemble des écoulements
- Inspection à l'aide d'une caméra des canalisations
- Evaluation de la pérennité des ouvrages pour anticiper d'éventuels dysfonctionnements
- conseils avisés sur les bonnes pratiques au quotidien
- Remise d'un rapport technique détaillé couplé à un schéma d'implantation de l'ensemble des ouvrages.



## » COÛT DU SERVICE

Le contrôle de votre assainissement individuel en application du Code Général des Collectivités Territoriales est payant. La redevance est fixée par délibération du conseil communautaire. Une facture vous sera envoyée par le Trésor Public

